

Nombre conseillers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 14

DE MONTRAGON

Présents : 13

N° 2023-16

Votants : 14

Absents : 1

Séance du 26 octobre 2023

Procuration : 1

Date convocation :

18/10/2023

Date affichage :

18/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERNHES Gilbert, Maire.

Présents : Mmes ANDRIEU. CHANUSSOT. CORBIERE. GRIALOU. MASSOUTIER .RIVIERE. Mrs BERMOND. BLANQUET. BRAHMI. D'HOSTINGUE. LAFON. SOULE. VERNHES.

OBJET : VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 3 février 2020 pour l'acquisition d'un bien sans maître pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 3 route de Lautrec (parcelle E 155) appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 3 route de Lautrec (parcelle E155) ;

- APPROUVE la cession au prix de 5 000 € en précisant que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire, G. VERNHES

Le Secrétaire de séance, D. BERMOND

